

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2019**

Le dix-neuf Novembre deux mille dix-neuf à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le treize Novembre deux mille dix-neuf, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

**Présents** : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Françoise VOYAU, Mme Joëlle BERTRAND, M. Nicolas GAUTREAU, M. Claude GANACHAUD, Mme Andrée BAUDRU, M. Samuel MORILLEAU, Mme Magali THOMAS, Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Pierrick MICHEL

**Absents excusés** : M. Sébastien LOCQUET pouvoir à M. Philippe HIDROT, Mme Marie-Line BONDU pouvoir à Mme Andrée BAUDRU, M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, Mme Raymonde CHAUVET pouvoir à Mme Isabelle JOURDAIN-AVERTY, M. Frédéric QUILLAUD pouvoir à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Liliane BATARD, M. Mathieu GRAVOUIL, Mme Emeline DECORPS-GOURDON, M. Dominique BOSSARD

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Karl GRANDJOUAN est désigné, secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 Octobre 2019**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

**DE-2019-07-01 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE PORT SAINT PERE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SES COMMUNES MEMBRES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ELABORATION OU A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET A L'INTEGRATION DU VOLET RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune de PORT SAINT PERE, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à :

- L'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.

Cette prestation est décomposée en 3 lots :

- Lot n°1 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.
- Lot n°2 : Mise à jour du document unique existant et mise à jour des unités de travail
- Lot n°3 : Prestations d'accompagnement à l'élaboration du volet des risques psychosociaux du document unique.

La commune de PORT SAINT PERE est intéressée pour d'adhérer au groupement pour les lots 1 et 3.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes en vue de la passation d'un marché public relatif à l'élaboration ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et à l'intégration du volet risques psychosociaux.
- DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour les lots 1 et 3
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- AUTORISE le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer cette convention constitutive

### **DE-2019-07-02 AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FINANCEMENTS ET ASSISTANCE AU MONTAGE DE PROJETS »**

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération et 12 de ses communes membres dont la Commune de PORT SAINT PERE, ont décidé de créer, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Or, aujourd'hui, deux nouvelles communes de la communauté d'agglomération ont souhaité rejoindre ce service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Villeneuve-en-Retz
- Vue

Aussi, il convient désormais de formaliser ces 2 nouvelles adhésions dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive du service commun «recherche de financements et assistance au montage de projets ».

Il est à noter que toutes les dispositions figurant dans la convention constitutive sur service commun reste inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à valider l'avenant n°1 à la convention constitutive du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » permettant l'adhésion des communes de Villeneuve-en-Retz et de Vue au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de l'EPCI.

### **DE-2019-07-03 DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE AU SEIN DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

#### **Rappel du contexte**

Par délibérations concordantes prises entre le 28 mars et le 21 mai 2019, la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » ainsi que l'ensemble de ses communes membres ont statué favorablement sur

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

l'adhésion de Villeneuve-en-Retz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et approuvé la composition du conseil communautaire pour les 2 périodes concernées (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au printemps 2020, puis à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux).

La commune de Villeneuve-en-Retz a également validé cette nouvelle composition du conseil communautaire par délibération en date du 17 juillet 2019.

A l'issue de cette procédure, la nouvelle composition du conseil communautaire a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019.

### **Composition du conseil communautaire pendant la période transitoire entre janvier et mars 2020**

Pendant cette période transitoire du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date de la réinstallation du conseil communautaire, les élus ont souhaité modifier le moins possible la composition du conseil communautaire. C'est pourquoi, la répartition des sièges adoptée se fonde sur un accord local à 52 sièges (au lieu de 51 actuellement), soit le nombre maximal de sièges prévu par l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Entre janvier et mars 2020, le conseil communautaire sera donc composé de 52 sièges répartis selon le tableau ci-dessous :

	Population en vigueur au 1/01/2019	Nombre de sièges	Variation du nombre de sièges par rapport à aujourd'hui
PORNIC	14 703	13	
CHAUMES-EN-RETZ	6 691	5	
SAINTE-PAZANNE	6 659	5	
VILLENEUVE-EN-RETZ	4 931	5	-1
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	4 813	4	
PLAINE-SUR-MER	4 164	4	
BERNERIE-EN-RETZ	2 944	2	-1
ROUANS	2 913	2	-1
PORT-SAINT-PERE	2 910	2	-1
CHAUVE	2 814	2	-1
SAINT-HILAIRE-DE-	2 265	2	
VUE	1 648	2	
MOUTIERS-EN-RETZ	1 576	2	
PREFAILLES	1 223	1	
CHEIX-EN-RETZ	1 047	1	
<b>TOTAL</b>	<b>61 301</b>	<b>52</b>	

Certaines communes vont donc automatiquement perdre un siège :

- 4 communes sont concernées sur l'agglomération et disposeront de 2 sièges pendant cette période transitoire au lieu de 3 actuellement : Chauvé, La Bernerie-en-Retz, Port-Saint-Père et Rouans.
- La commune de Villeneuve-en-Retz perdra également un siège, elle disposera de 5 sièges contre 6 sièges actuellement au sein de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

### **Réélection des conseillers communautaires en cas de perte de sièges**

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes concernées, d'élire leurs représentants au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT.

## CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

La commune de PORT SAINT PERE dispose actuellement de TROIS sièges au sein du conseil communautaire et disposera, après l'adhésion de Villeneuve-en-Retz au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à la date de la réinstallation du conseil communautaire suite au renouvellement des mandats municipaux en mars 2020, de DEUX sièges.

Il convient, dès lors, de procéder à l'élection des représentants de la commune de PORT SAINT PERE au sein du nouveau conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz ».

Dans ce cas, l'article L5211-6-2 du CGCT prévoit que :

- Les membres du nouveau conseil communautaire sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants uniquement.
- L'élection se déroule au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.
- Les listes peuvent être recomposées sans obligation de respecter la parité.

A noter que le mandat des conseillers non réélus prend fin à compter de la date de la première réunion du nouveau conseil communautaire.

Liste des conseillers sortants :

M. Gaëtan LEAUTE  
Mme Edwige DU RUSQUEC  
M. Karl GRANDJOUAN.

Mme Edwige DU RUSQUEC ne souhaite pas se représenter.

Sont réélus :

M. Gaëtan LEAUTE.  
M. Karl GRANDJOUAN

### **Après avoir entendu cet exposé.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211- 6-1, L. 5211-6-2 fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Villeneuve-en-Retz à la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** les délibérations concordantes de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz », de ses communes membres et de la commune de Villeneuve-en-Retz approuvant la composition du conseil communautaire pour les 2 périodes concernées (du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au printemps 2020, puis à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux) ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 approuvant la nouvelle composition du conseil communautaire pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 1 abstention (M. GRANDJOUAN) :

- DECIDE DE réélire M. Gaëtan LEAUTE et M. Karl GRANDJOUAN comme représentants de la commune de PORT SAINT PERE au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz », conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT.
- DE CHARGER le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à l'EPCI.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2019-07-04 APPROBATION ORGANISME BANCAIRE POUR LA REALISATION D'UN PRET DE 250 000,00 €**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Port Saint Père a décidé la construction et la réhabilitation du restaurant scolaire.

Dans le but de financer le début de cet investissement, la commune a lancé une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires le 2 Octobre 2019, avec une réponse des offres au Lundi 21 Octobre 2019 à 17 heures.

2 organismes ont répondu à cette consultation à savoir :

<b>Banque</b>	<b>Taux Fixe 10 ans</b>	<b>Échéance Trimestres</b>	<b>Taux Fixe 12 ans</b>	<b>Échéance Trimestres</b>	<b>Frais de Dossier</b>
Crédit Agricole	0,39%	6 375,71 €	0,48%	5 362,90 €	250 €
Crédit Mutuel	0,79%	6 506,29 €	0,86%	5 487,30 €	250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- 1- DECIDE de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDEE :
  - Un prêt d'un montant de 250 000,00 €
  - Pour une durée de 10 ans
  - Périodicité trimestrielle avec une échéance constante de 6 375,71 €
  - Taux fixe 0,39 %
  - Frais de dossier 250 €
- 2- PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- 3- PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- 4- CONFERE en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Mr Gaëtan LEAUTE, le Maire de la Commune pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

**DE-2019-07-05 LONGUEUR DE VOIRIE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Conseil Municipal avait délibéré le 9 Septembre 2019 pour une modification du tableau de classement de la voirie communale, suite à un travail de recensement réalisé par la Sté EDMS. Or, Monsieur le Maire souligne que les services de la Préfecture, avaient relevé plusieurs erreurs sur la délibération n° 2019-05-07b et demandaient au Conseil Municipal de délibérer à nouveau.

Exposé :

Monsieur le Maire expose qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par le service technique communal et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2019 et indique que le **linéaire réel est de 80.448 mètres linéaires**, soit **44.948** mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 3 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.  
*L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules;*

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé, et d'annuler et remplacer la délibération N° 2019-05-07b comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- MODIFIE le tableau de classement de la voirie publique communale tel que présenté ci-dessous,
- PRECISE que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- ARRETE par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à **80.448 mètres linéaires**
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

**Tableau de classement de la voirie publique communale**

Nom	N°Voie	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100	CR10	Quéssière (la)	Part de la RD80, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	927,66	1
101		Bonfiserie à la Quéssière (la)	Part de la RD103 et aboutit sur le CR10	861,18	1
102	CR	Moulin de Chappe	Part de la RD80 et dessert le village	125,92	1
103	CR	Bel-Air	Part de la RD80, dessert le village et aboutit dans les terres	547,12	1
104	CR	Chappe	Part de la RD80, dessert le village et aboutit sur le CR de Bel-Air	291,90	1
105		Aubinerie à la Bonfiserie	Part de la RD80 et aboutit sur la RD103	330,92	1
106	CR12	Foucauderie (la)	Part de la RD103 et dessert le village	430,81	1
107		Tellerie (la)	Part de la RD103 et dessert le village	230,65	1
108		Bonfiserie (la)	Part de la RD103 part deux fois et dessert le village	320,54	1
109		Bonfiserie (la)	Part de la RD103 et dessert les terres	664,52	1
110		Plessis	Part de la RD80, dessert le village et aboutit dans les terres	455,21	1
111		Rives de l'Acheneau (les)	Part de la RD80, dessert le village et revient sur la RD80	518,08	1
112		Roussinière (la)	Part de la RD80 et dessert le village	123,22	1
113		Saulnerie (la)	Part de la RD103 et dessert le village	387,12	1
114		Berthautière (la)	Part de la RD103, dessert le village de la Pullière et aboutit au village de la Berthautière	2 172,71	1,2

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

115	CE23	Maison brûlée à la Foucauderie	Part de la limite de la commune, et dessert les terres de la Foucauderie	658,72	1
116	VC2	Moulin Cassé à la Vieille Bretonnière	Part de la RD751, traverse le village du Boullaye et aboutit sur la RD103	2 403,48	1,2
117		Belvédère (le)	Part de la VC2 et dessert le village	394,59	1,2
118		Landes de la Folie (les)	Part de la RD303, dessert le village et aboutit dans les terres	317,43	1,2
119		Epine Fleurie au Moulin de la Chappe	Part de la RD751 et aboutit sur la RD80	2 392,39	1,2
120		Moulin de Briord (le)	Part de la RD303, dessert le moulin et aboutit sur le CR de l'Epine Fleurie au Moulin de la Chappe	811,51	2
121		Piorgère au Moulin de Briord	Part de la RD751 et aboutit sur le CR du Moulin de Briord	1 542,20	2
122		Paternière (la)	Part du CR de la Piorgère au Moulin de Briord, dessert le village et aboutit sur la RD303	309,33	2
123	Rue	Frogerie (de la)	Part de la RD751, dessert le village et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	700,40	2
124	Rue	Frogerie (de la) - n° 14b	Part de la Rue de la Frogerie et dessert le village	109,76	2
125	CR	Hautes Vignes (des)	Part de la Rue de la Frogerie, dessert le village de la Frogerie et aboutit dans les terres	684,74	2
126	Rue	Frogerie (de la) - n° 22-24	Part de la Rue de la Frogerie et dessert le village	99,44	2
127	Rue	Frogerie (de la) - n° 19	Part de la Rue de la Frogerie et dessert le village	62,26	2
128		Piorgère (la)	Part de la RD751, dessert le village et aboutit d'une part sur la RD751 et d'autre part sur la RD303	1 098,18	2
129	CR1	Boullaye (la)	Part de la RD303 et aboutit sur la VC2 au village de la Boullaye	768,88	2
130	CR	Gallières (les)	Part de la VC2, dessert le village et aboutit dans les terres	634,59	2
131		Vignes des Versennes	Part de la RD303 et dessert les terres	316,51	2
132		Réunion à la Terguerie	Part de la RD303 et aboutit sur la RD751	1 269,04	2
133		Gâtines (les)	Part du CR de la Réunion à la Terguerie et aboutit sur la VC2	437,61	2
134	CR	Casse Noire	Part de la RD303 et aboutit sur le CR8	856,08	2
135	CR8	Terguerie	Part de la RD303, dessert le village et aboutit sur la RD751	1 085,00	2
136		Vieille Bretonnière (la)	Part de la RD751 et dessert les terres	561,36	2
137		Palutière	Part de la RD751, dessert le village de la Vieille Bretonnière, la Palutière et aboutit sur le CR de Port St Père à la Bernerie	1 046,97	2
138	CR	Port-St-Père à la Bernerie	Part de l'EB20 PORT ST PÈRE de la rue de Bellevue et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 322,29	2,3

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

139		Pré Mériet	Part du CR de Port-St-Père à la Bernerie et dessert le village	180,96	2,3
140		Bernerie	Part du CR de Port-St-Père à la Bernerie et dessert le village	290,14	2,3
141	CR	L'Allée aux Petites Rembergères	Part de la RD758, dessert les terres traverse le CR du Grand Moulin et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	1 918,68	3
142		Marchais (le)	Part de la RD758 et dessert le village	565,55	3
143		Brandais (le)	Part du CR du Marchais et aboutit sur le CR de l'Allée à la Brandais	199,61	3
144		Grand Moulin (le)	Part de la RD758 et dessert le village	59,70	3
145		Grand Moulin (le)	Part de la RD758 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	523,00	3
146	CR4	Boitellerie (rue de la)	Part de la RD758 et aboutit sur le CR de la Charrie	1 285,60	3
147	Ch.	Logis Neuf (du)	Part du CR4, et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	259,03	3
148	Rue	Boitellerie (de la) - n°11	Part de la rue de la Boitellerie et dessert le village	45,81	3
149	CR	Charrie à la Mare	Part de la RD64 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	2 005,37	3
150	CR11	Donnarderie (la)	Part de la RD758, dessert le village et aboutit sur	1 519,26	3
151	CR	Chevalerie (de la)	Part du CR11, dessert les terres et aboutit sur le CR3 Couroucé	511,36	3
152	CR3	Couroucé	Part du CR de la Métairie Neuve et aboutit sur le CR de la Charrie	1 160,50	3
153	CR	Couroucé	Part du CR3, dessert le village et aboutit sur la rue de Nozine	414,74	3
154	CR	Métairie Neuve (la)	Part de la RD758 et aboutit sur la rue de Nozine	1 004,20	3
155	CR	Métairie Neuve (la)	Part du CR de la Métairie Neuve, dessert le village et aboutit dans les terres	125,58	3
156	VC7	Buis	Part du chemin des landes et des grandes pièces et aboutit sur la RD64	1 011,84	3
157	CR	Landes et des Grandes Pièces	Part du CR de la Métairie Neuve et aboutit sur la RD64	855,07	3
158	VC7	Nozine (rue de)	Part du CR de la Métairie Neuve et aboutit sur la RD64	1 223,68	3
159	Ch.	Ruisseau (du)	Part de la rue de la Nozine, dessert le village et aboutit sur le CR de la Charrie à la Mare	515,80	3
160		Charrie (la)	Part du CR de la Charrie à la Mare et dessert les terres	746,87	3
161		Charrie (la)	Part du CR de la Charrie à la Mare, dessert le village et aboutit sur la VC7	414,33	3
162		Charrie (la)	Part du CR de la Charrie à la Mare et dessert le village	60,33	3

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

163	Rue	Jutière (de la)	Part de la RD64, dessert le village et revient sur la RD64	486,24	3
164	Rue	Puits de la Jutière	Part de la rue de la Jutière et dessert le village	132,73	3
165	Rue	Marais de la Jutière	Part de la rue de la Jutière et dessert le village	177,70	3
166	CR	Jutière (de la)	Part de la RD64 et dessert les terres	269,92	3
167	CR	Beaumanoir	Part de la RD64, dessert le village et aboutit dans les terres	469,40	3
168	CR	Rivière (la)	Part de la RD64 et dessert le village	193,99	3
169	CR	Fontaine St Père	Part de la RD64 et dessert le village	173,91	3
170	CR	Case au renard	Part du CR de Port St Père à la Bernerie et aboutit sur l'EB10 de PORT SAINT PÈRE	236,35	2.3.4
171	CR	Piochon	Part du CR de la Case au Renard et aboutit sur la RD751	339,00	2,4
172	CR	Lande à Tartifume	Part de la RD751 et aboutit sur la RD103	696,91	2,4
173		Tartifume	Part du CR de la Lande à Tartifume, dessert le village et aboutit dans les terres	510,69	2
174		Métairie Verte	Part de la RD103 et dessert le village	286,10	2
175	CR	Grande Pelletanche (de la)	Part de la RD103, dessert le village et aboutit dans les terres	1 793,28	1,4
176	CR	Piorgerie	Part du CR de la Grande Pelletanche, dessert le village et aboutit dans les terres	1 113,89	1,4
177	CR	Petite Pelletanche (de la)	Part de la RD103, dessert le village de la Bernerie le village de la Petite Pelletanche et aboutit sur le CR de la Grande Pelletanche	2 117,56	4
178	CR	Lucerie (la)	Part du CR de la Petite Pelletanche et dessert le village.	139,43	4
179		Bauvet	Part de la RD103 et dessert le village	130,25	4
180	CR	Moulin du Fief Saint Mars	Part de la RD64 et aboutit sur le CR de Locène	867,95	4
181	Rue	Hommeau (de l')	Part de la RD64, dessert le lotissement et aboutit dans les terres	417,42	4
182	CR5	Locène aux Gondornières	Part de la RD64 et aboutit sur le CR de l'Aubier au Grand Fief.	718,77	4
183	CR6	Durandières (les)	Part du CR5 et dessert le village	458,17	4
184	CR	Aubier au Grand Fief	Part de la CR5 et dessert les villages du Grand Fief d'une part et de l'Aubier de l'autre part.	980,36	4
185	CR	Locène	Part de la RD64 et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	375,45	4
186	CR	Grandes Durandières (les)	Part de la RD64 et dessert le village	219,09	4
187	CR	Planchettes (les)	Part de la RD64 et dessert le village	66,95	4
188	VC7	Terres Quartières (les)	Part de la RD64, longe la limite de la commune et aboutit au Port Hamoneau	1 321,35	4

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

189	CE	Aubinerie (l')	Part de la RD80 et dessert les terres	440,86	1
190	CE	Piorgère à la Laurière	Part du CR de la Piorgère et aboutit à la limite de la commune où il se prolonge	445,50	2
191		Palutière au Pré Mériet	Part du CR de la Palutière et aboutit sur le CR de Port St Père à la Bernerie	589,21	2,3
192	CE	Boulage (de la)	Part du CR de la Lande à Tartifume, dessert les terres et aboutit sur la RD103	671,86	4
193	CE	Sainte Geneviève	Part de la RD751 et dessert les terres	107,95	4
194		St. épur. Jutière	Part de la rue du marais de la Jutière et aboutit à la station d'épuration	290,50	3
195		Jutière à la Gare	Part de la rue du marais de la Jutière et aboutit sur la RD64	825,60	3
196	CE	Lucerie (la)	Part du CR de la Petite Pelletanche et dessert les terres	200,45	4
197		St. épur. Grand Fief	Part du CR de l'Aubier au Grand Cerf et dessert la station d'épuration	476,63	4
198	CE	Port Hamoneau aux Gondornières	Part de la rue du Grand Pesle et dessert les terres	362,36	4
199	CE	Locène	Part du CR de Locène, dessert les terres et aboutit sur un chemin non empierré	529,00	4
200		Locène à Bouaye	Part du CR de Locène et aboutit sur la VC de la Croix Bouchère	1 467,49	4
201	CE	Pesle à Bouaye	Part de la RD64 et aboutit sur la rue des Quatre Vents	935,27	4
202	VC	Croix Bouchère	Longe les limites de l'agglomération et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	313,14	4
203		Chassenaudières (les)	Part de la RD103 et dessert les terres	75,30	1
204	CR	Chappe	Part de la RD303 et dessert les terres	226,60	1
205	CR	Epine Fleurie	Part de la RD751 et dessert les terres	417,64	2
206	CR	Paternière (la)	Part du CR de la Piorgère au Moulin de Briord et dessert les terres	247,14	2
207	CR	Paternière (la)	Part de la RD303 et dessert les terres	101,99	2
208		Terguerie (la)	Part du CR de la Casse Noire et dessert les terres	170,85	2
209	CR	Versennes (les)	Part du CR de la Réunion à la Terguerie et dessert les terres	84,40	2
210		Boullaye (la)	Part du CR1 de la Boullaye et dessert les terres	86,35	2
211	CR	Tartifume	Part de la VC2 et dessert les terres	438,57	2
212	CR	Lande (la)	Part du CR de la Lande à Tartifume et dessert le village	85,10	2
213	CR	Lande (la)	Part du CR de la Lande à Tartifume et dessert le village	41,24	2,4
214		Nozine	Part du Chemin du Ruisseau et dessert les terres	82,93	3

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

215		Nozine	Part de la VC7 et dessert les terres	78,35	3
216		Port Saint Mars	Part du CR de la Charrie à la Mare et dessert les terres	229,96	3
217		Jutière (la)	Part du CR de la Jutière à la Gare et dessert les terres	224,78	3
<b>Voies agglomérées</b>					
500	Rue	Bellevue (de)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	439,67	5
501	Rue	Taillis (des)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	764,21	5
502	Imp.	Ecureuils (des)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	111,91	5
503	Rue	Case au renard (de la)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	509,16	5
504	Imp.	Furets (des)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	98,61	5
505	Rue	Bel Air (de)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	304,19	5
506	Rue	Moulin (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	519,01	5
507	Rue	Petit Bel Air (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	121,70	5
508	Imp.	Pommeraiie (de la)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	76,84	5
509	Rue	Moulin (du) - n°19 à 24	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	89,98	5
510	Imp.	Prieuré (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	80,99	5
511	Ch.	Prieuré (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	106,01	5
512	Rue	Fresnes (des)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	227,01	5
513	Rue	Chênes (des)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	115,33	5
514	Rue	Acacias (des)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	114,99	5
515	Imp.	Ormeaux (des)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	34,65	5
516	Rue	Grandville (de)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	219,13	5
517	Av.	Piardais (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	164,92	5
518	Av.	Tilleuls (des)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	197,46	5
519	Passage	Briord (de)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	100,80	5
520	Rue	Epinettes (des)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	180,26	5
521	Rue	Clos de Retz (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	292,39	5
522	Rue	Fief l'Abbé (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	216,29	5
523	Rue	Buis (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	161,13	5

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

524	Rue	Grand Pré (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	531,82	5
525	Rue	Grenouillère (de la)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	404,33	5
526	Imp.	Etang (de l')	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	112,75	5
527	Av.	Sports (des)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	472,26	5
528	Av.	Rivière (de la)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	142,31	5
529	Rue	Grand Marais (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	414,94	5
530	Rue	Morinière (de la)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	260,90	5
531	Rue	Ménarderie (de la)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	210,36	5
532	Rue	Tour (de la)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	57,03	5
533	Rue	Tour-Salettes (de la)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	767,77	5
534	Ch.	Fontaine des Prés Vars	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	144,00	5
535	Rue	Granges (des)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	208,77	5
536	Ch.	Moulin de Bauvet	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	140,14	5
537	Rue	Briord (de) - n°50	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	40,24	5
538	Rue	Briord (de) - n°6b	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	19,55	5
539	Rue	Fief l'Abbé (du) - n°1	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	32,54	5
540	Rue	Pornic (de) - n°21b	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	65,44	5
541	Rue	Raterie (de la) - n°10	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	30,37	5
<b>Parking et stationnement</b>					
1	Parking	Cimetière (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	105,00	5
2	Parking	Jardin de la Bascule (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	33,00	5
3	Parking	Mairie (de la)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	45,00	5
4	Place	Pompe (de la)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	40,00	5
5	Parking	Le Hangar	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	50,00	5
6	Parking	Rue de la Morinière	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	28,00	5
7	Parking	Complexe Sportif (du)	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	185,00	5
8	Parking	Rue du Grand Pré	Agglomération de PORT SAINT PÈRE	100,00	5
9	Parking	Gare (de la)	agglomération de LA GARE	240,00	3

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

	S-L	D758	Stationnement latéral sur RD en agglomération	176,00	-
	S-L	D64	Stationnement latéral sur RD en agglomération	37,00	-
<b>TOTAL (en mètres)</b>				<b>80 448</b>	
Voies Communales et Chemins Ruraux				67 516	
Voies agglomérées				12 932	

**DE-2019-07-06 ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF DES COMMUNES ET DOTATION DE SOLIDARITE RURALE**

Monsieur le Maire rappelle que la longueur de la voirie impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le Conseil Municipal avait délibéré le 9 Septembre 2019 pour une modification du tableau de classement de la voirie communale, suite à un travail de recensement réalisé par la Sté EDMS. Or, Monsieur le Maire souligne que les services de la Préfecture, avaient relevé plusieurs erreurs sur la délibération n° 2019-05-08b et demandaient au conseil municipal de délibérer à nouveau.

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **80.448 mètres linéaires**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ABROGE la délibération n° 2019-05-08b
- CONSTATE que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de **80.448 mètres**

**linéaires** soit une augmentation de 44.948 mètres linéaires sachant que le linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2019 était de 35.500 mètres linéaires

- PRECISE que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale et part fraction cible,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

**DE-2019-07-07 TAXE COMMUNALE D'AMENAGEMENT**

Monsieur HOUDAYER, Adjoint aux finances rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, Celle-ci avait délibéré le 8 novembre 2011 pour instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de 4,5 % pour l'ensemble du territoire de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour modifier ou conserver le taux de cette taxe.

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De reconduire le taux de 4,5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2019-07-08 REMISE GRACIEUSE TROP VERSE SUITE DEMISSION ELU**

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de PORNIC a souligné qu'une indemnité d'élu a été versée en totalité à Mme Véronique MORILLEAU, alors que la démission de celle-ci prenait effet au 15 Décembre 2018, soit un indu de 11.03 €. Le Maire demande au conseil municipal de procéder à une remise gracieuse de ce trop versé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de procéder à la remise gracieuse du trop versé à Madame Véronique MORILLEAU, sur son indemnité de conseillère municipale versée en décembre 2018 au titre du second semestre 2018.
- D'autoriser les opérations suivantes :

Titre à l'article 773 (annulation partielle mandat sur exercice antérieur)	11,03 €
Mandat à l'article 6574 (gestion de l'indu)	11,03 €

**DE-2019-07-09 ATTRIBUTION NOM SALLE MUNICIPALE ET TARIFICATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs bâtiments ont été transférés par PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ, suite à la construction du pôle enfance. A cet effet, il pourrait être envisagé la location d'une petite salle pouvant accueillir une vingtaine de personnes (ex petite maison LEMEE).

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de renommer cette salle et d'attribuer un tarif en fonction de son utilisation, soit :

Proposition de nom :                   - Salle du Fief l'Abbé  
  - Maison du Fief

Tarification :

50 € pour une journée

80 € pour un week-end

Gratuité pour les associations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur la tarification proposée, soit 50 € pour une journée et 80 € pour un week-end, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.
- APPROUVE le nouveau nom de cette salle, soit Salle du Fief l'Abbé.

**DE-2019-07-10 DECISIONS MODIFICATIVES N° 3**

Suite à l'acquisition de matériels pour le service technique, Monsieur Philippe HOUDAYER présente au Conseil Municipal la décision modificative N°3, relative à des mouvements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**Virement de crédits – FONCTIONNEMENT**

article	Opération	Libellé	budget à créditer	budget à réduire
60612	—	Electricité		-1.000,00 €
611	—	Contrat de prestation de services	+1.500,00 €	
6226	—	Honoraires		-2.000,00 €
6227	—	Frais d'acte et de contentieux	+2.000,00 €	
6232	—	Fêtes et cérémonies	+1.000,00 €	
6218	—	Autre personnel extérieur	+4.000,00 €	
64168	—	Autres emplois d'insertion	+2.000,00 €	
62876	—	Remb frais au GFP de rattach.		-46.900,00 €
6451	—	Cotisation à l'Urssaf		-6.000,00 €
65548	—	Autres contribution	+100,00 €	
6558	—	Autres contributions obligatoires		-1.600,00 €
657351	—	Subv fonct. Au GFP de rattach.	+46.900,00 €	
<b>EQUILIBRE</b>			<b>57.500,00 €</b>	<b>57.500,00 €</b>

**Virement de crédits – INVESTISSEMENT**

article	Opération	Libellé	budget à créditer	budget à réduire
2315	030	Illumination	+1.000,00 €	
261	OPFI	Titres de participations (LAD)	+300,00 €	
2315	210	Busage voirie	+10.000,00 €	
2188	19	Restaurant scolaire (four)	+6.500,00 €	
2315	7119	Sables roubles		-17.800,00 €
<b>EQUILIBRE</b>			<b>17.800,00 €</b>	<b>17.800,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, la décision modificative N°3 – virements de crédits sections de fonctionnement et Le conseil municipal est invité à délibérer sur des décisions modificatives en fonctionnement et investissement du Budget communal. Ces décisions ne sont que des mouvements entre articles et ne modifient en rien le total du budget primitif.

**DE-2019-07-11 APPROBATION HONORAIRES ARCHITECTE PATRIMOINE - TRAVAUX DE L'EGLISE**

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès de la région, la commune est obligée de prendre un architecte du patrimoine pour le suivi des travaux sur un édifice religieux.

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle que la commune avait lancé une consultation, le 19 septembre 2019, pour l'attribution d'une maîtrise d'œuvre (architecte du patrimoine) pour les travaux de réfection de l'église. La date de réception des offres était fixée au vendredi 11 Octobre 2019 à 12 heures. Aucune offre n'avait été reçue, la commission MAPA avait déclaré l'appel d'offres infructueux.

Toutefois, la Commission MAPA avait souhaité contacter Mme Elise GASTINEAU-MORIZET, qui avait adressé un courriel soulignant que compte-tenu de sa charge de travail elle n'avait pas pu répondre favorablement à cette consultation, mais qu'en l'absence de réponse de ses confrères, celle-ci ferait son possible pour nous apporter une réponse.

Monsieur le Maire a donc contacté par téléphone cette architecte qui a proposé une note d'honoraires concernant la maîtrise d'œuvre.

**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE**

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition d'honoraires, soit un montant de 42.038,40 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la proposition d'honoraires sur la base totale de 42.038,40 € répartie comme suit :

Montant prévisionnel des travaux - € HT	<b>300 000,00 €</b>		
Montant honoraires missions de base	<b>29 112,00 €</b>	soit taux	<b>9,70%</b>
Montant honoraires missions de base + complémentaires loi MOP	<b>35 032,00 €</b>	soit taux	<b>11,68%</b>

MISSIONS BASE + complémentaires loi MOP (*)	Répartition %	Forfait € HT	POST / Elise Gastineau, Architecte du Patrimoine		Cabinet HUET, économiste	
			part %	Forfait € HT	Taux %	Forfait € HT
DIAGNOSTIC (*)	16,90%	5 920,00 €	66,22%	3 920,00 €	33,78%	2 000,00 €
AVP (dont DP)	15,39%	5 392,92 €	70,80%	3 817,92 €	29,20%	1 575,00 €
PRO-DCE	15,85%	5 552,06 €	55,87%	3 102,06 €	44,13%	2 450,00 €
ACT	5,68%	1 988,58 €	38,40%	763,58 €	61,60%	1 225,00 €
VISA	1,90%	668,14 €	100,00%	668,14 €	0,00%	0,00 €
DET sur 2 fois 5 mois	40,87%	14 317,20 €	100,00%	14 317,20 €	0,00%	0,00 €
AOR	3,41%	1 193,10 €	100,00%	1 193,10 €	0,00%	0,00 €
<b>TOTAL - € HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>35 032,00 €</b>	<b>79,30%</b>	<b>27 782,00 €</b>	<b>20,70%</b>	<b>7 250,00 €</b>
TVA 20%		<b>7 006,40 €</b>		5 556,40 €		1 450,00 €
TTC		<b>42 038,40 €</b>		33 338,40 €		8 700,00 €

**DE-2019-07-12 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire souligne que la commune doit engager la réfection de la toiture de l'église, du fait de l'état de vétusté avancé de celle-ci (nombreux trous et infiltrations altèrent les ouvrages de maçonnerie et charpente).

Ce projet de réfection peut être financé en partie par une subvention régionale au titre du service patrimoine pour des travaux de réfection d'un édifice religieux au sein d'une commune de moins de 3000 habitants, condition sine qua non que ces travaux soient suivis par un architecte du patrimoine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir,**

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de réfection de cet édifice religieux,
- de solliciter une subvention régionale à son taux maximum,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

**DE-2019-07-13 BILAN DU RESTAURANT SCOLAIRE ET TARIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020**

Mme Françoise VOYAU, Adjointe aux Affaires Scolaires présente le rapport financier et de fréquentation du restaurant scolaire pour l'année 2018/2019. Celui-ci, rappelle que depuis septembre 2016, la commune proposait les repas du prestataire RESTORIA et que depuis septembre 2019, celle-ci a passé un nouveau contrat avec OCEANE DE RESTAURATION.

**TABLEAU FINAL ANNEE 2018-2019**

Dépenses		Recettes	
Factures prestataire	81 576,22 €	Facturation cantine	<b>136 151.89 €</b>
Salaires	76 203,33 €		
Frais Fluides	9 913,51 €		
Pdts entretien, vêtement, ...	2 275,24 €		
Charges et Frais administratifs	2 006,65 €		
	<b>171 974,95</b>		<b>136 151.89 €</b>
<b>DEFICIT</b>		<b>35 823,06 €</b>	

Le déficit du service a diminué en passant de 38 141.06 € à 35 823.06 € pour l'année scolaire 2018/2019. En supportant ce déficit, la commune finance le service à hauteur de **1,064 € / repas** servis et facturés (contre 1,154 € l'an passé).

Aussi, en fonction du déficit, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une éventuelle augmentation de la tarification à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir :

- DECIDE d'augmenter de 1,5 % les tarifs des repas au restaurant scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

Tranche quotient familial	2019	2020
T 1 - Inférieur à 700	<b>3,77 €</b>	<b>3,83 €</b>
T2 - De 700 à 900	<b>3,88 €</b>	<b>3,94 €</b>
T3 - De 901 à 1100	<b>3,99 €</b>	<b>4,05 €</b>
T4 - De 1101 à 1600	<b>4,10 €</b>	<b>4,16 €</b>
T5 - Supérieur à 1600	<b>4,22 €</b>	<b>4,28 €</b>
Frais de fonctionnement	<b>1,50€</b>	<b>1,52 €</b>
Repas adultes	<b>5,94€</b>	<b>6,03 €</b>

# CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PORT SAINT PERE

## **BILAN CAMPING**

Monsieur Philippe HIDROT présente le bilan financier et de fréquentation du camping municipal pour la saison 2019.

Sans doute en raison des conditions climatiques favorables, le camping a vu sa fréquentation augmenter pour la saison de juin à septembre.

Le camping a enregistré une recette (vacanciers et centres aérés) de 21 845,00 €. Les dépenses prévisionnelles sont évaluées à 17 010,32 €. Cela permet de dégager un excédent de 5.264,68 € ce qui permet de couvrir la charge d'amortissement des travaux sur 30 ans. Pour rappel l'an passé le budget du camping avait été déficitaire.

Après cette présentation, le Conseil Municipal PREND acte des résultats du bilan financier et de fréquentation du camping - année 2019

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **DELEGATION ADJOINT**

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

## **AGENDA**

Prochain Conseil Municipal :

- Vendredi 20 décembre 2019 à 19 heures

Vœux à la population : Vendredi 17 janvier 2020 salle de la colombe

Galette des Anciens : Mardi 14 janvier 2020 à 14 heures